Nations Unies ST/IC/2016/3*

Secrétariat

30 décembre 2015

Circulaire**

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Campagnes de recrutement semestrielles pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires (2016)**

1. Régi par la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2016/2 intitulée « Mise en place d'un nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité », le nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité entrera en vigueur au Secrétariat le 1er janvier 2016. Sa mise en application se fera de façon échelonnée, réseau d'emplois par réseau d'emplois.

2. Le 1er janvier 2016, le réseau Paix et questions politiques et humanitaires (POLNET) deviendra le premier réseau d'emplois auquel s'appliquera le nouveau dispositif. Conformément à l'instruction administrative ST/AI/2016/1, les affectations des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (jusqu'à la classe D-2) et des agents du Service mobile à des postes vacants et à des postes soumis à réaffectation au titre de la mobilité encadrée seront administrées dans le cadre de campagnes semestrielles organisées pour le réseau POLNET.

3. Les fonctionnaires relevant du réseau POLNET peuvent continuer de poser leur candidature à des postes vacants relevant d'autres réseaux d'emplois qui sont annoncés par voie d'avis de vacance conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2010/3 intitulée « Système de sélection du personnel ».

4. Les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2010/3 continuent de s'appliquer aux postes vacants du réseau POLNET si les avis de vacance ont été publiés avant la date à laquelle le réseau a été rattaché au nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité.

5. Le système de sélection du personnel régi par l'instruction administrative ST/AI/2010/3 continue de s'appliquer aux postes des réseaux d'emplois qui ne relèvent pas encore du nouveau dispositif, mais les fonctionnaires rattachés à ces

* Deuxième tirage pour raisons techniques (26 septembre 2016).

** La présente circulaire prend effet le 1er janvier 2016 et restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

15-23057* (F) 260916 260916

Merci de recycler

réseaux peuvent présenter leur candidature aux postes vacants dans le réseau POLNET visés au paragraphe 2.

6. Les fonctionnaires peuvent savoir à quel réseau d'emplois ils sont rattachés en suivant les instructions qui sont données sur le site Web https://hr.un.org/staff-member-info/umoja.

Affectation à des postes vacants dans le réseau Paix et questions politiques et humanitaires

7. Les postes du réseau POLNET qui sont vacants pour un an ou plus seront annoncés dans Inspira par voie d'avis de vacance dans le cadre des campagnes de recrutement semestrielles pour 2016. Les dates de lancement de ces campagnes sont fixées en principe au 4 avril et au 5 juillet 2016, conformément aux dispositions de la partie I de l'instruction administrative ST/AI/2016/1.

8. Les unités administratives employant des fonctionnaires relevant du réseau POLNET peuvent continuer à publier des avis de vacance de postes conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2010/3 jusqu'au 15 janvier 2016.

Réaffectation des fonctionnaires du réseau Paix et questions politiques et humanitaires astreints à la mobilité

9. La participation à une campagne de réaffectation n'est pas obligatoire la première année du rattachement d'un réseau d'emplois au nouveau dispositif.

10. Les fonctionnaires relevant du réseau POLNET qui ont occupé leur poste pendant la durée minimale applicable et qui satisfont aux critères énoncés dans l'instruction administrative ST/AI/2016/1 peuvent indiquer dans Inspira vouloir participer aux campagnes de réaffectation qui seront organisées pour le réseau en 2016.

11. Les membres du réseau POLNET peuvent choisir de participer aux campagnes de réaffectation de 2016 comme suit :

a) La première campagne commencera le 4 janvier 2016 et les fonctionnaires ont du 4 au 17 janvier (jusqu'à minuit, heure de New York) pour indiquer, dans Inspira, vouloir y participer;

b) La seconde campagne commencera le 5 juillet 2016 et les fonctionnaires ont du 5 au 18 juillet (jusqu'à minuit, heure de New York) pour indiquer, dans Inspira, vouloir y participer;

c) Les fonctionnaires qui choisissent de prendre part à une campagne de réaffectation peuvent se raviser dans les délais visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 11;

d) Les fonctionnaires qui satisfont aux critères visés au paragraphe 10 seront informés de leur participation à une campagne de réaffectation et seront tenus de déposer leurs expressions d'intérêt conformément aux dispositions de la section 17 de l'instruction administrative ST/AI/2016/1;

e) Conformément au paragraphe 16.1 de l'instruction administrative ST/AI/2016/1, aux fins des réaffectations relevant du dispositif d'encadrement de la mobilité, n'est prise en considération dans le décompte des durées d'occupation des

postes que la période de service accomplie au poste considéré dans le cadre d'un engagement autre qu'un engagement temporaire;

f) Conformément au paragraphe 15.7 de l'instruction administrative ST/AI/2016/1, les fonctionnaires ne conservent aucun droit sur le poste qu'ils ont libéré à la suite de leur réaffectation à un nouveau poste au titre de la mobilité encadrée;

g) Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (jusqu'à la classe D-2) et les agents du Service mobile sont invités à se familiariser avec les dispositions de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2016/2 et de l'instruction administrative ST/AI/2016/1, qui énoncent les dispositions applicables aux fins du recrutement à des postes vacants pour un an ou plus et de la réaffectation au titre de la mobilité encadrée dans les réseaux d'emplois auxquels s'applique le nouveau dispositif.